

**AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES  
EN ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE  
LE 29 AVRIL 2013 A 10 H**



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 148.500.000,00 Dhs et dont le Siège Social est à Casablanca, Immeuble SIGMA, 5ème étage, lotissement ALAFAK, lots 449-450, La Colline – Sidi Maârouf 20270 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra audit siège, le 29 avril 2013 à 10 h, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur l'exercice 2012 ; examen des comptes de l'exercice 2012 ;
- Examen du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2012 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05 ;
- Approbation desdits rapports et conventions réglementées, ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice 2012 ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
- Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2012 ;
- Constatation de la démission de son poste d'Administration de Moroccan Infrastructure Fund ;
- Quitus donné au Moroccan Infrastructure Fund ;
- Pouvoirs à conférer.

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de **408 310 517,94 dirhams**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	408 310 517,94
- Réserve légale	-
= Solde	408 310 517,94
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	404 299 764,72
= Bénéfice distribuable	812 610 282,66
Dividende aux actionnaires 505 / action	749 925 000,00
= Solde à inscrire en report à nouveau	62 685 282,66

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende global de **749 925 000 dh**, soit un dividende de **140 dh** par action pour l'exercice 2012 et un dividende exceptionnel de **365 dh** par action et d'affecter au report à nouveau le solde non distribué, soit **62 685 282,66 DH** ;

Ce dividende sera mis en paiement le 7 mai 2013.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05, approuve ledit rapport, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale donne à cet égard, quitus entier aux Administrateurs.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration, relatifs à l'exercice 2012, payable à l'issue de la présente Assemblée, à la somme de **2 000 000 dh**.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son poste d'Administrateur de Moroccan Infrastructure Fund et lui donne à cet égard, quitus entier pour sa gestion au cours de l'exercice 2012.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil d'Administration**